



52 rue Gallieni 92240 Malakoff
Tél/fax : 01 46 57 85 85
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr

CONGRES ANNUEL de L'USP **4, 5 et 6 juin 2021 à Rouen**

Motion

CONTROLLER L'ISOLEMENT ET ABOLIR LA CONTENTION

L'Union Syndicale de la Psychiatrie (USP), réunie en congrès à Rouen les 4, 5 et 6 juin 2021, prend acte de la décision du Conseil constitutionnel du 4 juin 2021 d'abroger l'article 84 de la LFSS 2021, car cet article ne prévoyait pas de contrôle judiciaire systématique des mesures d'isolement et de contention.

Un nouveau texte doit être promulgué au plus tard le 31 décembre 2021.

L'USP demande que la loi impose :

- l'intervention en chambre d'isolement d'une personne mandatée par la justice pour un contrôle effectif des mesures d'isolement et de contention,
- l'interdiction, programmée à court terme, de la contention en psychiatrie.

Cela implique :

- de créer les moyens en personnel pour ce contrôle au ministère de la Justice,
- d'imposer un ratio opposable suffisant de personnel dans les services de psychiatrie,
- de rendre obligatoire des formations à l'accueil de la souffrance psychique pour tous les personnels intervenant en psychiatrie, dont des co-formations avec des usagers-patients.

« En même temps », l'USP proposerait volontiers la pénalisation financière des journées d'isolement si elle ne considérait pas la réforme du financement de la psychiatrie comme une sinistre mascarade.